

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°01-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 07 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze janvier à onze heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté excusé : LEROY Pierre

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 10 décembre 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES :

DONS DES AINES DE LA COMMUNE

Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la révision Allégée n°1 du PLU

MARCHES PUBLICS

**CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY
CHALVIN**

Avenant n°1 lot 1 MACONNERIE

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

PERSONNEL COMMUNAL

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS - APCCB -**

Adhésion 2026

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTIONS - BUDGET EAU

RENOUVELLEMENT DU RESERVOIR ET D'UNE PARTIE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PUY CHALVIN

Après du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat

Ce point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité, il est nécessaire de revoir le plan de financement et les financeurs pour retravailler sur le dossier

EAU POTABLE

EAU POTABLE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Rapport de suites du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 15 février 2024

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 10 décembre 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Mme le Maire expose qu'elle a pris deux décisions du Maire depuis le 10 décembre 2025,
DECISION DU MAIRE N°01-2026

Portant sur des demandes d'aides financières pour des travaux d'optimisation du volume prélevé au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable

DECISION DU MAIRE 02-2026

Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat de location d'un appartement communal avec Mme LEBOURG Mélanie suite à l'arrivée d'un nouvel occupant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Objet : FINANCES

DONS DES AINES DE LA COMMUNE

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet
Rapporteur : JALADE Véronique

Chaque année, l'équipe municipale offre un cadeau de fin d'année aux aînés de la commune. Après avoir proposé plusieurs formules, l'équipe municipale a opté pour une solution à choix multiple qui semble convenir à chacun. 3 choix possibles :

- *Le traditionnel cadeau alimentaire
- *Des bons cadeaux culture valables au cinéma l'Eden, au Théâtre du Briançonnais (tout deux gérés par la communauté de commune du Briançonnais), et dans les librairies indépendantes de Briançon ;
- *Ou un don aux écoles primaires de St Blaise et du Pinet, d'une valeur équivalente aux cadeaux précédents.

Ainsi, l'Ecole du Pinet recevra la somme de 270€ deux cent soixante-dix euros ;
Et l'Ecole de St Blaise recevra la somme de 270€ deux cent soixante-dix euros ;
Il convient donc d'autoriser Mme Le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour régler cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 270€ à l'école du Pinet ;

Et 270€ à l'école de Saint Blaise ;

Autorise le Maire à précéder aux virements sur les comptes respectifs des écoles citées ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la révision Allégée n°1 du PLU

Rapporteur : ARNAUD Estelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants

VU le PLU de la commune de Puy Saint André approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017, ayant fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération n°28-2018 en date du 09/04/2018, puis d'une seconde modification approuvée par délibération n°82-2022 du 14/12/2022 ;

VU la délibération n°34-2025, du 24 mars 2025 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°58-2025, du 7 juillet 2025 prescrivant la révision allégée du PLU en lieu et place de la délibération initiale n°34-2025 prescrivant une procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU la délibération n°70-2025, du 22 juillet 2025 rectificative de la délibération n°58-2025 pour erreur matérielle ;

VU la délibération n°75-2025, du 8 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision allégée ;

VU la délibération n°84-2025, du 29 septembre 2025 actant de la non nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU conformément à l'avis MRAe n°004494/KK AC PLU en date du 17 septembre 2025 ;

VU le compte rendu de l'examen conjoint des PPA en date du 9 septembre 2025, et les différents avis joints à l'enquête publique ;

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

VU l'arrêté n°104/2025 du 30 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 10 décembre 2025 et la réponse de la collectivité transmise au commissaire enquêteur le 15 décembre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2025 ;

VU le dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé qui comprend une notice explicative à laquelle sont annexées les pièces du PLU modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU.

Madame le Maire rappelle :

- Qu'afin de tenir compte du bilan de la concertation, les modifications liées au projet d'habitats légers sur le secteur de la zone AU de derrière le Puy (modifications des OAP et du règlement) ont été retirées du projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU.
- Que le projet arrêté, présenté en examen conjoint des PPA, en CDPENAF et mis en enquête publique, ne concernait donc que le maintien des points suivants :
 - o L'instauration de la loi Le Meur sur la commune ;
 - o La création du STECAL Ncr sur Puy Chalvin correspondant au projet de fournil solaire ;
 - o La suppression de l'ER n°3 caducs puisque les parcelles concernées appartiennent à la commune ;
 - o Quelques modifications minimales du règlement (accès, volets, erreur matérielle...)
- Que la MRAe dans son avis a conclu à la non-nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du Plu en raison de sa faible incidence sur l'environnement.
- Qu'en dehors de remarques et propositions sur l'aspect architectural des habitats légers et assimilés de la part de l'ABF, dont la majorité ont été retranscrites au présent projet approuvé de la révision allégée, les Personnes Publiques Associées se sont positionnées favorablement, lors de l'examen conjoint ou des avis parvenu ultérieurement.
- Que le projet arrêté de la révision allégée du PLU a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF (La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) avec la prescription d'intégrer une limitation de la surface et emprise totales des constructions et installations, traduite au projet approuvé par une surface maximale de 150 m² autorisé pour l'ensemble du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités, une exception au principe de non-constructibilité en zones agricoles et naturelles) Nrc.
- Que lors de l'enquête publique :
 - o Aucune remarque n'a concerné les points de modifications minimales apportées au règlement et que dans son avis M. Le Commissaire Enquêteur considère ces derniers comme indispensables.
 - o **33 personnes se sont exprimées** sur le registre d'enquête publique ou par mail adresser au commissaire enquêteur + **2 personnes qui ont signé** le registre d'enquête actant de leur rencontre avec le commissaire enquêteur mais **sans laisser d'observation**.
 - 3 personnes ou couples sont venus faire part de leur soutien au projet de STECAL du fournil solaire ;

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

- 8 personnes ou couples sont venus faire part de leur soutien au projet de STECAL du fournil solaire et à l'application de la loi « Le Meur » pour les constructions neuves réservées au logement permanent ;
- 8 personnes ou couples sont venus faire part de leur soutien au projet de STECAL du fournil solaire, à l'application de la loi « Le Meur » pour les constructions neuves réservées au logement permanent et apportent leur soutien au projet d'habitat léger réversible même si ce dernier n'est plus dans le projet arrêté de révision allégée du PLU ;
 - **Soit 19 personnes ou couples qui s'inscrivent en soutien au projet de STECAL.**
- 3 personnes ou couples sont venus uniquement faire part de leur désaccord avec la suppression de l'ER3 ou à minima pour demander la création de plus de stationnement sur le secteur.
- 1 personne est venue rappeler qu'elle possède un droit d'eau sur les parcelles C1115-1117 pour desservir la parcelle C1547.
- 8 personnes ou couples sont venus faire part de leur opposition au projet de STECAL du fournil solaire ;
- 1 personnes s'oppose et considère que l'application de la loi « Le Meur » s'appuie sur une délimitation non précise des secteurs concernés ;
- 1 personne s'inscrit en opposition à l'ensemble du projet de révision allégée et en critique de l'ensemble de la politique et de la gestion menée par l'équipe municipale, sans toujours de lien avec le présent dossier de révision allégée du PLU
 - **Soit 10 personnes ou couples qui s'inscrivent en opposition au projet de STECAL.**

- Que M. le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision allégée dans son ensemble.

Mme le Maire, propose au conseil municipal d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Puy Saint André.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la révision allégée n°1 du PLU de Puy Saint André, telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des articles L 153-23 à 26 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié et la délibération sont exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les territoires couverts par un SCOT approuvé.

Le PLU révisé par la présente approbation de la révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Puy Saint André aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

.....
Objet : MARCHES PUBLICS

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Avenant n° 1 lot 1 MACONNERIE

Rapporteur: SENNERY Pierre

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de création d'un appartement dans les combles de l'ancienne école de Puy Chalvin, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2113-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 17 octobre 2025. Les prestations font l'objet de dix lots.

Considérant la délibération 95-2025 du 3 décembre 2025, attribuant les lots 1,2,3,5,6,7,8,9 et 10 ;

Considérant la délibération 103-2025 du 10 décembre 2025 attribuant le lot 4 ;

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique qui stipule que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché du lot 1 MACONNERIE ADAMCZYK de 3 500€ HT soit 3 850€ TTC ;

Le montant total du lot 1 est porté à 42 200€ HT soit 46 420€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de modifier le marché du lot 1 MACONNERIE avec l'entreprise ADAMCZYK de 3 850€TTC ;

Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant 1 et le devis ;

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Objet: COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Rapporteur: ARNAUD Estelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales, présenté par Maître Yann ROUANET.

Ce contrat a pour but d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette prestation inclut tout type d'intervention (conseil, rédaction de délibération, assistance dans les litiges, réponse aux recours gracieux...), dans la limite ponctuelle de trois heures de temps, mais qui exclut les interventions contentieuses (recours déjà porté devant une juridiction).

Maitre Rouanet Yann intervient sous cette forme pour une quarantaine de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Les honoraires annuels (12 mois) pour cette mission sont fixés à 2 550 € HT, soit la somme de 3 060€ TTC, payable annuellement d'avance.

AR Prefecture

005-210501078-20260304-09_2026-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

Les déplacements pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible tacitement.
Lecture est donnée du contrat de prestation juridique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2026

Rapporteur : ARNAUD Estelle

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux à hauteur de 25€. Cinq agents sont concernés pour Puy Saint André.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2026 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : EAU POTABLE

EAU POTABLE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Rapport de suites du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 15 février 2024

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu l'article L 243-9-1 du code des juridictions financières ;

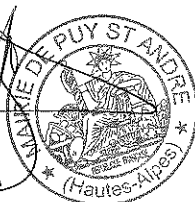
Vu le courrier du 17 septembre 2025 de la Chambre Régionale des Comptes rappelant la nécessité de présenter au conseil d'administration un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport ci-joint, dit « rapport de suites », détaillant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



JALADE Véronique
Secrétaire de séance

Mme le Maire lève la séance à 11h37

Mis en ligne le 06 mars 2026

Transmis en Préfecture le 06 mars 2026